

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2025_117

Travaux d'aménagement de voirie

Parvis de l'école Jules Verne, Rues de l'Aurore et de Tiffauges – Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 17 février 2025 sur la plateforme marches-securises.fr et sur les sites du BOAMP et du moniteur,

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé et présenté par l'équipe du service ingénierie de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique en date du 29 avril 2025,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés de travaux des lots n°1 et n°2 aux entreprises et d'exécuter les prestations.

DECIDE

ARTICLE 1

Les marchés de travaux ci-dessous, référencés MV-2025-02, sont attribués aux sociétés suivantes, dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation :

- **Lot n°01 « Travaux d'aménagements de voirie – Parvis de l'école Jules Verne et Rue de l'Aurore – Montaigu »**
 - Attributaire : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85607 La Boissière de Montaigu)
 - Montant HT : 243 964 € – prix Détail Quantitatif Estimatif (DQE) – offre de base

- **Lot n°02 « Travaux d'aménagements de voirie – Rue de Tiffauges à Montaigu »**
 - Attributaire : LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURE (85600 Montaigu-Vendée)
 - Montant HT : 253 420 € – prix Détail Quantitatif Estimatif (DQE) – offre de base

ARTICLE 2

Les marchés et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée : 16300.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.